



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 34

Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage : 1^{er} avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars, à 19h30, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Communale de Collégien conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

Étaient présents : 27

Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme TABAI Samia, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme MERIGARD Sylvie, Mme MAAH Monique, M. LAFLEUR Alain suppléant de Mme TOMAS Elodie, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile suppléant de Mme NAIT-MERZEG Elodie, M. FLEURY Sébastien, M. GAUDEFROY Gérard, M. LECLERE Nicolas, Mme LEHMANN Corinne, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis suppléant de M. BODIER Mickaël, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 18

Mme MOKRI Pnina, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme BOISSOT Colette, Mme LECOLLE Sandrine, Mme TARTARE Martine, M. MACHADO Anthony, Mme BELBOUAD Linda, M. CURUTCHET François, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme DE SA Elda, Mme RICHARDSON Esther, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie.

Étaient absents non excusés : 23

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, M. RABASTE Brice, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, M. VERAX Jérôme, M. FATIS Stéphane, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. ROBERT Claude, Mme BORYS Halina, M. PILGRAIN Hervé, Mme LAMRI Khadidja, M. COCHEZ Jean-Luc, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 7

Mme BOURGOGNE Sandrine en faveur de Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de Mme MERIGARD Sylvie, Mme TARTARE Martine en faveur de Monsieur VOISIN Claude, M. BEGUE Gérard en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, Mme JULIAN Patricia en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, Mme DE SA Elda en faveur de Mme RIBAILLE Catherine, M. VILLALBA-MOLERO Florent en faveur de M. ROBIN-LEROY Francis.

Secrétaire de séance : Mme MERIGARD Sylvie

SI-DEL-2021-09 Contribution des communes – EXERCICE 2021

L'article 13 des statuts du Syndicat Intercommunal C.P.R.H. établit que :

« les recettes annuelles destinées à couvrir toutes les charges de fonctionnement et d'investissement comprendront :

a/ le versement annuel par les communes adhérentes d'une somme dont le quantum et les modalités de versement feront l'objet d'une délibération du Comité syndical. La répartition des charges entre les communes sera faite au prorata du nombre d'habitants de celles-ci tel qu'il est défini aux derniers recensements généraux et complémentaires ».

Comme chaque année, une réflexion sur le montant de cette contribution est engagée et afin de permettre au syndicat de poursuivre ses projets de réaménagements et de construction, Il vous est proposé de baisser la contribution à 1,75 € par habitant pour l'année 2021.

Le Comité syndical est invité à :

- se prononcer sur cette délibération
- autoriser le Président à recouvrer les contributions

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal C.P.R.H., notamment l'article 13 relatif aux modes de financement,

CONSIDERANT que le mode de financement du syndicat repose, aux termes de ses statuts, sur une contribution versée par les communes adhérentes et répartie sur le nombre d'habitants de chaque commune,

VU les avis favorables de la Commission des Finances réunie le 3 mars 2021 et du **Bureau syndical** réuni le 16 mars 2021,

OUI M. Gaudefroy, Rapporteur en Comité Syndical,

Il est proposé au Comité syndical de voter le montant de la contribution qui pourra être fixé à 1,75 euros par habitant, recensé au sein de chaque commune, pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

DE FIXER la participation des communes membres à 1,75 euros par habitant pour l'année 2021 (recensement population DGF au 1^{er} janvier 2021- Cf. tableau ci-dessous).

D'AUTORISER M. le Président à recouvrer les contributions des communes.

Monsieur le Président et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 34

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 26 mars 2021



**Le Président
Luc CHEVALIER**

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES 2021

COMMUNES	RECENSEMENT au 01/01/2021	CONTRIBUTION 2021 Chiffres population DGF
CONTRIBUTION/HABITANT		1,75 €
BROU-SUR-CHANTEREINE	4551	7 964,25 €
BUSSY-SAINT-GEORGES	27821	48 686,75 €
BUSSY-SAINT-MARTIN	701	1 226,75 €
CARNETIN	464	812,00 €
CHALIFERT	1297	2 269,75 €
CHAMPS-SUR-MARNE	25319	44 308,25 €
CHANTELOUP-EN-BRIE	3990	6 982,50 €
CHELLES	55422	96 988,50 €
CHESSY	5753	10 067,75 €
COLLEGIEN	3430	6 002,50 €
CONCHES-sur-GONDOIRE	1787	3 127,25 €
COUPVRAY	2920	5 110,00 €
CROISSY-BEAUBOURG	2011	3 519,25 €
DAMPMART	3433	6 007,75 €
EMERAINVILLE	7768	13 594,00 €
FERRIERES-en-BRIE	3497	6 119,75 €
GOVERNES	1203	2 105,25 €
GUERMANTES	1175	2 056,25 €
JABLINES	701	1 226,75 €
JOSSIGNY	689	1 205,75 €
LAGNY-sur-MARNE	21764	38 087,00 €
LESCHEs	761	1 331,75 €
LOGNES	14166	24 790,50 €
MAGNY-LE-HONGRE	8832	15 456,00 €
MONTEVRAIN	11801	20 651,75 €
NOISIEL	15462	27 058,50 €
POMPONNE	4095	7 166,25 €
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	6567	11 492,25 €
SERRIS	9929	17 375,75 €
THORIGNY-SUR-MARNE	10332	18 081 €
TORCY	22898	40 071,50 €
VAIRES-SUR-MARNE	13516	23 653,00 €
VILLEVAUDE	2156	3 773,00 €
Total	296 211	518 369,25 €

